

DEJIC / GL

Arrêté n° DEJIC18\_270226

Fait à Pau,

le 26 février 2026

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'animateur territorial par voie de promotion interne – année 2026

## ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Considérant que 2 recrutements dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux ont été effectués parmi les lauréats du concours et par mutation dans les collectivités relevant du Centre de Gestion,
- Considérant dès lors qu'1 fonctionnaire de ces collectivités (1 pour 2) pourrait bénéficier de la promotion interne pour l'accession au grade d'animateur ou d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (art. 9 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 précité),
- Considérant cependant que, dans son article 9, le décret n°2010-329 susvisé prévoit que, si cela est plus favorable, le nombre d'inscriptions sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des animateurs territoriaux peut être calculé en appliquant la proportion de 1 pour 2 à 8% de l'effectif des agents en contrat à durée indéterminée et des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois,
- Considérant qu'on dénombre 100 fonctionnaires dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux dans les collectivités relevant du Centre de Gestion,
- Considérant dès lors que 4 fonctionnaires (100 x 8% x 1/2) de ces collectivités pourraient bénéficier de la promotion interne pour l'accession au grade d'animateur ou d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Considérant les propositions émanant des autorités territoriales des collectivités affiliées au Centre de Gestion,
- Considérant l'arrêté du Président du Centre de Gestion en date du 30 mai 2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion de promotion interne,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'animateur territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2026 les 4 fonctionnaires suivants :

NOM-PRÉNOM	GRADE
ASENSIO Laëtitia	Adjoint d'animation principal de 1ère classe

BELLANGER Joanne	Adjoint d'animation principal de 1ère classe
LAVIGNOTTE Virginie	Adjoint d'animation principal de 1ère classe
SALMERON DE LA MORENA Nathalie	Adjoint d'animation principal de 1ère classe

**Article 2<sup>ème</sup>** : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. La requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Président,  
Nicolas PATRIARCHE



Maire de Lons  
Conseiller départemental de Lescar,  
Cave et Terres du Pont Long

